

Les aides nationales

Le permis à 1 € par jour C'est un dispositif s'adressant aux jeunes de 15-25 ans, sous forme de prêt sans intérêt, de 600 à 1 200 €. Le remboursement est de 30 € par mois. Pour bénéficier de ce prêt, voyez les auto-écoles partenaires et les banques.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/definition-du>

Aide de 500 € pour les apprentis Les apprentis peuvent en bénéficier, cette aide est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales. Pour en faire la demande, adressez-vous à votre CFA.

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_10001/aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

Aide de Pôle emploi Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 6 mois et non indemnisés. L'aide d'un montant de 1 200 €, n'est pas cumulable avec une autre. Parlez-en à votre conseiller.

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/aide-a-l'obtention-du-permis-de-c.html>

Financement par le compte personnel de formation Il faut avoir acquis assez de droit pour y prétendre et justifier du fait que le permis est indispensable pour sécuriser ou développer son parcours professionnel.

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-permis-de-conduire>

Aide de l'Agefiph Le permis de conduire doit être requis par le projet professionnel, rapprochez-vous de l'Agefiph pour en connaître les modalités et le montant d'attribution.

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-aux-deplacements-en-compensation-du-handicap>

L'aide du Conseil régional

Elle a été mise en place pour favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes. Elle s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans, sans limite d'âge pour les parents isolés, et peut couvrir jusqu'à 90 % du montant du permis.

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=931

Les aides des conseils départementaux

CapJeunes du Conseil départemental de l'Aisne

Le Département octroie une aide aux jeunes en échange de quelques heures de bénévolat, afin de leur donner la possibilité d'alléger une dépense nécessaire à leur projet personnel, qui peut être l'accès entre autres au permis de conduire. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 21 ans compris, ayant un projet nécessitant cette dépense, domiciliés ou parents dans l'Aisne.

Le montant de l'aide, qui est donné par le Conseil départemental d'une part et par l'organisme d'accueil d'autre part, doit être inférieur ou égal à la dépense et se fait selon le nombre d'heures de bénévolat :

280 € pour 35h

560 € pour 70h

Pour retrouver les formulaires et obtenir plus d'informations, rendez vous sur le site :

<https://www.aisne.com/a-votre-service/jeunesse/capjeunes-pour-les-projets-des-jeunes>

Pass'Permis citoyen du Conseil départemental de l'Oise

Il est destiné aux 18-19 ans révolus (veille de la date anniversaire des 20 ans) à la date de dépôt du dossier de candidature, domiciliés dans l'Oise (hors résidence universitaire).

Une aide de 600 € est octroyée aux jeunes, sans aucune condition de ressources, qui souhaitent obtenir leur permis B, ou à ceux ayant obtenu leur permis de manière anticipée, en échange d'une action citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

<https://www.oise.fr/information/guide-des-aides-departementales/passpermis-citoyen-2048>

Aides à la mobilité du Conseil départemental de la Somme

Afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes ayant peu de ressources, le Conseil départemental peut octroyer sous conditions une aide au permis. Elle s'adresse aux habitants de la Somme, non allocataires du RSA et isolés sans enfant ou en couple sans enfant, et dans ce cas, leur quotient social doit être inférieur à 950 €, ou allocataires du RSA.

La demande est à faire auprès d'une maison départementale des solidarités et de l'insertion (MDSI). Elle est ensuite examinée par les services du Département.

<https://www.somme.fr/services/rsa-insertion/les-aides-a-linsertion/les-aides-exceptionnelles/>

Les aides des communes concernent uniquement les habitants de celles-ci.

Les aides des communes de l'Aisne

Aide au permis par le CCAS de la ville de Laon

Une aide financière peut être accordée, en échange de 60 heures de bénévolat dans une association locale :

- aux demandeurs d'emploi commençant un parcours d'insertion
- aux personnes dont le permis est nécessaire pour se maintenir dans l'emploi ou pour un projet professionnel

L'aide est versée directement à l'auto-école.

Pour plus d'informations, contactez le CCAS.

http://laon.fr/VILLE_LAON_21_WEB/FR/Accueil.awp?page=160&m=5.90

Aide au permis de la ville de Soissons

La Ville accorde une aide pour passer le permis sous conditions.

Il faut :

- être dans un parcours d'insertion
- orienté par un référent
- être en possession du code

Pour plus d'informations, contactez le CCAS.

<http://www.ville-soissons.fr/notre-ville/action-sociale-sante/aides-sociales-628.html>

Les aides des communes de l'Oise

Dispositif « permis de conduire citoyen » de la ville de Beauvais

La ville de Beauvais octroie une aide de 500 € (sous conditions) aux jeunes de 18 à 25 ans pour passer leur permis en échange d'une "mission citoyenne" de 70 à 105 heures au service de la collectivité. Il est possible de profiter de 250 € en plus contre 35 heures de bénévolat supplémentaire. Le jeune doit être en capacité de financer les frais d'inscription en auto-école.

Le dossier est à retirer au Blog46 - 46 rue Jules-Ferry 60000 Beauvais

<http://www.beauvais.fr/actualites/2487-le-blog-46-roule-pour-les-16-30-ans.html>

<http://www.beauvais.fr/docs/actualites/1409-permis-citoyen.pdf>

Echange citoyen du CCAS de Nogent sur Oise

Le CCAS de Nogent sur Oise octroie une aide pour aider les jeunes à passer leur permis de conduire, en échange de 37 heures de bénévolat.

Elle s'adresse aux jeunes :

- de 16-25 ans
- scolarisés
- ou suivis par la mission locale

L'aide est de 250 € maximum et versée directement à l'auto-école. Le dossier est à retirer auprès du CCAS.

<https://www.nogentsuroise.fr/a-tout-age/solidarite/action-sociale>